Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 077-200086676-20230524-2023034-DE

SEMEA
Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents

siret : 200 086 676 00026
Mairie de VILLIERS-EN-BIERE - 77190
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
N° 2023-020

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bobitaine – Milly la Forêt sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCH, Président

Etaient présents :
Monsieur Thierry FLESCH – **Président** – Monsieur Francis GUERRIER – **1er Vice-Président -** Monsieur Gérard ROUX, **3ème Vice-Président** — Monsieur Alain THIERY ; **4ème Vice-Présidente** -

Ont donné des pouvoirs : 0

Etaient Absents : Madame Espérance VIEIRA **; 2ème Vice-Présidente –**; M. Jacky SEIGNANT (excusé) **5ème Vice-Président**

Nbre membres en exercice : 6 - Présents : 4 - qui ont pris part à la délibération : 4 - Date affichage et de convocation : 16/05/2023

Suite à la délibération N° 2020/017 du 23/09/2020 autorisant la délégation de bureau de voter des délibérations

Etaient également présents : Mathieu KOKOT, Directeur –

A-05 - Programme de restauration des berges du ru du Rebais à Cély - Lancement de l'étude de faisabilité, de maîtrise d'œuvre et des travaux

Monsieur le Président rappelle :

- la récurrence des inondations touchant le bourg de Cély faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- la nécessité d'une gestion de la problématique inondation à une échelle hydrographique cohérente, celle du bassin versant du ru des Vaux ;
- les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le périmètre de compétence et d'intervention du SEMEA, appuyés notamment par :
  - le programme d'actions GEMAPI 2023-2028 approuvé par la CAPF, la CAMVS et la CC2V le 1er juillet 2022 en présence des Préfets et des partenaires techniques et financiers ;
  - la convention financière rédigée avec les EPCI membres ;
- la situation perchée du ru du Rebais dans l'ensemble de la traversée du bourg de Cély, constituant un risque d'inondation des propriétés situées en contrebas dans le talweg;
- l'état du merlon du ru du Rebais présentant en plusieurs points des faiblesses, ce qui constitue un risque récurent de rupture qu'il convient de réduire ;
- Vu la délibération N° 2023-018 du 05/04/2023

Considérant la nécessité de réduire le risque, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver le projet d'investissement correspondant à :
  - une étude de diagnostic, de faisabilité et de maîtrise d'œuvre débouchant sur un programme de restauration des berges et merlons du Rebais, pour un montant prévisionnel de 130 000€ H.T. ;
  - des travaux de restauration des berges et merlons du Rebais, sous réserve de la validation du programme d'intervention, du montant réel des travaux et de l'attribution des subventions des partenaires techniques et financiers. A ce stade, le montant global des travaux est estimé à 1 137 500€ H.T. pour 4000ml de berges potentiellement restaurées ;
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour l'année 2023 ;

et, pour ce faire, de l'autoriser à :

- arrêter les modalités de financement et à solliciter les subventions auprès des partenaires techniques et financiers comme suit :
  - Etat via le Fonds Vert : 568 750,00 € soit 45% ;
  - Conseil Départemental de Seine-et-Marne : 380 250,00 € soit 30% ;
  - Agence de l'Eau Seine Normandie : 65 000,00 € soit 5% ;
  - soit un total d'aides publiques prévisionnelles : 1 014 000,00 € soit 80% ;
  - soit un reste à charge du SEMEA prévisionnel : 253 500,00 € soit 20% ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le :
ID : 077-200086676-20230524-2023034-DE

- lancer le marché public de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux ;
- suite à l'étude de maîtrise d'œuvre, de lancer le marché public de travaux, sous réserve :
    - de la validation du programme d'intervention ;
    - du montant réel des travaux ;
    - de l'attribution des subventions des partenaires techniques et financiers ;
- signer les documents relatifs à ces opérations.

Après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve et autorise Monsieur le Président à signer les documents préalablement mentionnés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire par
- l'envoi en préfecture le : 24/05/2023

Le Président
Thierry FLESCH

Signé par : Thierry FLESCH
Date : 24/05/2023
Qualité : Président